

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

21 février 2024

Rapport au parlement de la communauté française

*Continuité du service public au sein de l'enseignement fondamental en
Communauté française*



La Cour des comptes a consacré un audit à la maîtrise par la Communauté française des recrutements et des remplacements dans l'enseignement fondamental. Cette maîtrise contribue à la garantie de la continuité du service public. En effet, si les employeurs des enseignants sont les pouvoirs organisateurs des différents réseaux, la Communauté française a une responsabilité de gestionnaire du système éducatif. Par ailleurs, celle-ci finance la poursuite par les établissements scolaires des missions pédagogiques définies par décret. À ce titre, elle assure la rémunération des enseignants par le versement de subventions-traitements.

À l'intérieur des limites induites par le principe constitutionnel de la liberté de l'enseignement, la Communauté française est également le régulateur qui établit les règles de fonctionnement du monde de l'éducation. Ces règles comprennent le rapport entre le volume de la population scolaire et le nombre d'enseignants, les conditions de remplacement du personnel, les statuts administratif et pécuniaire, les normes relatives à la taille des classes ainsi que les conditions de fermeture ou d'ouverture des écoles.

L'audit évalue dans quelle mesure la Communauté française qui supporte les coûts de l'enseignement et en définit les règles s'assure également de la délivrance quotidienne des cours par des enseignants recrutés à cet effet ou par leurs remplaçants. La continuité du service public d'enseignement est en effet une obligation décrétable. L'audit examine également si les réglementations que la Communauté française adopte contribuent à la disponibilité de ressources humaines pédagogiques pour le fonctionnement des écoles maternelles et primaires.

La Cour des comptes souligne que, bien que la Communauté française soit consciente d'être confrontée à une pénurie d'enseignants, sa capacité de diagnostic est limitée par le caractère partiel du traitement de l'information. La Communauté est capable de constater l'insuffisance du nombre de porteurs de titres requis, mais non d'évaluer le nombre d'heures de cours qui ne sont pas données pendant l'année, faute de remplaçants. De ce fait, la Cour recommande d'assurer le contrôle du respect de l'obligation de continuité du service public d'enseignement en augmentant le traitement de l'information disponible dans les écoles. Elle propose également d'utiliser l'information relative aux prestations du personnel pour analyser l'efficacité de dispositions du droit de l'enseignement, notamment l'incidence des absences ou des départs anticipés sur la continuité de l'enseignement.

La Cour des comptes constate également que la Communauté française a adopté des mesures de lutte contre la pénurie. Cependant, l'impact de celles-ci sur les recrutements n'est pas ou peu mesurable. D'autre part, elles co-existent avec des mesures inspirées par le pacte pour un enseignement d'excellence qui tendent à augmenter l'encadrement des élèves.

La Cour des comptes recommande d'assurer un suivi des mesures prises et d'examiner des pistes de réformes complémentaires sur la base d'une analyse approfondie des besoins. Parmi ces pistes figurent la réforme du contrôle des absences pour maladie, la gestion informatique des candidatures aux emplois et la vérification de l'actualité des normes de programmation et de rationalisation des établissements.

La ministre de l'Éducation et la ministre en charge de l'Enseignement supérieur ont respectivement répondu que les recommandations de la Cour « *sont une source de réflexion des plus utiles, voire un levier pour promouvoir les changements nécessaires* » et que l'audit « *sera très utile pour améliorer les mesures déjà mises en place et celles à envisager dans les prochaines années* ».

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Continuité du service public au sein de l'enseignement fondamental en Communauté française » a été transmis au Parlement de la Communauté française. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.